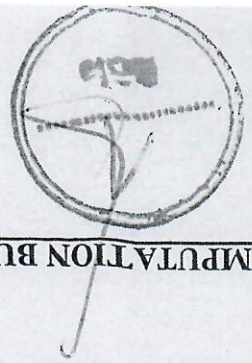


A



IMPUTATION BUDGETAIRE

PAYEMENT AU COMPTE

GARANTIE DE BONNE EXECUTION

RETENUE DE GARANTIE

DELAI DE GARANTIE

DELAI D'EXECUTION

MONTANT HT DU MARCHÉ TTC

MONTANT HT DU MARCHÉ HT

NIF

ATTRIBUTAIRE

SOCIETE DES POSTES DU TOGO
COMPTÉ N° 615 000500 1 001 0 00
Budget Autonome de l'Université de Lomé (BA)
Dépenses communes
Gestion : 2020
Imputation : 806 244 2/Matériel Informatique

: 5%

: 5%

: Trente-six (36) mois

: Trois (03) semaines

: 48 970 000 F CFA

: 41 500 000 F CFA

: 1000150210

: DIGITAL & CO

(DRP n° 04/UL/CP/PRMP/2020 du 02 octobre 2020)

MARCHE N° 00877 /2020/DRP/UL/F/BA

FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN SERVEUR AU PROFIT DE L'UNIVERSITE DE LOME



PERSONNE RESPONSABLE
DES MARCHES PUBLICS

CABINET DU PRESIDENT

Université
de Lomé



ENTRE

(1) L'Université de Lomé, 01 BP : 1515 Lomé 01, Tél : (+228) 22 51 35 00, Fax : (+228) 22 51 85 95, ci-après dénommée « l'Autorité Contractante », représentée aux présentes par le Président, Professeur Dodzi Komla KOKOROKO, d'une part,

ET

(2) La société DIGITAL & CO, 2294 Avenue de Pya, Totsi, 01 BP 1924 Lomé 1-Togo, Tél : (+228) 22 51 85 50, E-mail : digital@digitalgroupe.com, inscrite au registre du commerce et du crédit mobilier sous le numéro TG-LOM 2016 A 1221, numéro d'identification fiscale (NIF) : 1000150210 ci-après dénommée le « Titulaire », représentée aux présentes par le Chef comptable, Monsieur KASSÉ Antana d'autre part :

ATTENDU QUE l'Autorité contractante a lancé une demande de renseignement de prix pour certaines Fournitures et/ou certains Services connexes, à savoir la fourniture et l'installation d'un serveur au profit de l'Université de Lomé, et a accepté l'offre du Titulaire pour la livraison de ces Fournitures et la prestation de ces Services connexes pour un montant Hors Taxes (HT) de quarante et un millions cinq cent mille (41 500 000) francs CFA, soit quarante-huit millions neuf cent soixante-dix mille (48 970 000) francs CFA Toutes taxes comprises (TTC) (ci-après dénommé le « montant du Marché ») et dans un délai maximum de trois (03) semaines à compter de la date de notification du marché approuvé.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.

2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre :

- le présent Formulaire de Marché
- la notification d'attribution du Marché adressée au Titulaire par l'Autorité contractante ;
- l'offre et les Bordereaux des prix présentés par le Titulaire ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) ;
- le Bordereau des quantités, Calendrier de livraison,
- le cahier des clauses techniques ;
- la fiche de spécifications techniques présentée par le Titulaire ;
- le procès-verbal de délibération n° 069/CCMP/10-2020 du 29 octobre 2020 de la commission de contrôle des marchés publics, validant le montant d'attribution du marché.

3. Le présent Formulaire de Marché prévaut sur toute autre pièce constitutive du Marché. En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

4. En contrepartie des paiements que l'Autorité contractante doit effectuer au bénéfice du Titulaire, comme cela est indiqué ci-après, le Titulaire convient avec l'Autorité contractante par les présentes de livrer les Fournitures et/ou de réaliser les Services connexes, et de remédier aux défauts de ces Fournitures et/ou Services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.

Fourniture et installation d'un serveur au profit de l'Université de Lomé


5. L'Autorité contractante convient par la présente de payer au Titulaire, en contrepartie des Fournitures et/ou Services connexes, le montant du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.

6. Le présent marché ne sera définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente comme prévu par le code des marchés publics en vigueur en République Togolaise.


EN FOI FE QUOI, les parties au présent Marché ont fait signer le présent document conformément aux lois en vigueur au Togo, les jour et année mentionnés ci-dessous.

Lu et accepté par :

Le Chef comptable de DIGITAL & CO

Lomé, le 12 4 NOV 2020

KASSE Antana
 1924 LOME - TOGO
 www.kassegroup.com

Le Président de l'Université de Lomé,

Lomé, le 24 NOV 2020

Prof. Dodzi Komla KOKOROKO

Présenté par :

Approuvé par

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Sani YAYA

Lomé, le 27 NOV 2020


ENREGISTRE A LOME (TOGO)
 COMMISSARIAT DES IMPOTS
 09 DEC 2020

RECU: *[Signature]*
 N° 2767076
 F0: *[Signature]*
 RECU: *[Signature]*

REPUBLIQUE TOGOLAISE
 1500 FRANCS


ARM P TOGO
 REGLEMENT DE LA TAXE PARAFISCALE
 SUR LE MARCHÉ N° 0877/2020/BR/PL/16/17
 MONTANT REÇU 6 22 500 000
 LOME LE 16 DEC 2020
 No 3

Receveur de l'Enregistrement

PEKLE AYÉ

Le Receveur
 ENREGISTREMENT ET
 TOGO * TOGO *

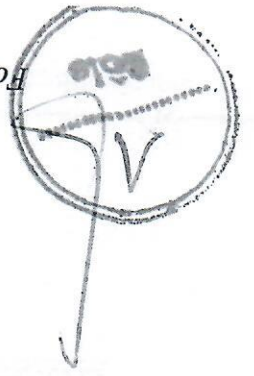
Mr et
 Dernier
 Rois

Fourniture et installation d'un serveur au profil de l'Université de Lomé

La notification d'attribution du marché adressée au titulaire



Fourniture et installation d'un serveur au profit de l'Université de Lomé



K

L'offre et les bordereaux des prix
présentés par le titulaire



Fourniture et installation d'un serveur au profit de l'Université de Lomé



- k) Si un marché formel est signé avec nous, nous nous engageons à ouvrir et tenir à jour, jusqu'à expiration d'un délai de cinq (05) ans à compter de la date de réception définitive des prestations, ou celle de la dernière livraison relative au marché, un document comptable spécifique au marché, faisant ressortir les différentes sources de financement, les états des sommes facturées et des sommes réglées, ainsi qu'un état des déclarations fiscales et douanières relatives au marché, et auquel l'autorité contractante, le cas échéant, l'autorité de régulation des marchés publics, peut accéder, aux fins de vérification.
- l) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre évaluée la moins-disante en fonction des critères exprimés en termes monétaires, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom : **Antiana KASSE**

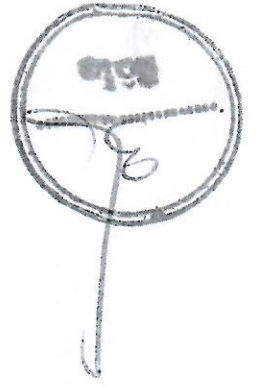
En tant que **Chief Service Comptabilité de DIGITAL & Co**



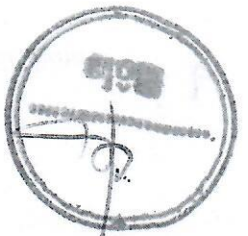
Signature :

Ayant pouvoir de signer l'offre pour et au nom de **DIGITAL & Co**

En date du vendredi 16 Octobre 2020



Handwritten marks at the top left of the page.



Bordereau des prix et calendrier de réalisation des services connexes

Monnaie de l'offre : F CFA

Date : vendredi, 16 octobre 2020

[en conformité avec la clause 15 des IC]

ADRPR N° 04/UL/CP/PRMP/2020

Variante N° : NEANT

| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 |
|-------------|---|---|----------------------------|---------------|--|
| Service (s) | Description des Services | Date de réalisation au lieu de destination finale | Quantité (Nombre d'unités) | Prix unitaire | Prix total par article (colonne 4 x colonne 5) |
| 1 | Installation P02872-BTO Serveur performance DL560 Gen10 | 03 jours | 1 | 500 000 | 500 000 |
| | | | | TVA | 18% |
| | | | | Prix total | 590 000 |

Nom du candidat : DIGITAL & Co

Signature :

Date : vendredi, 16 octobre 2020

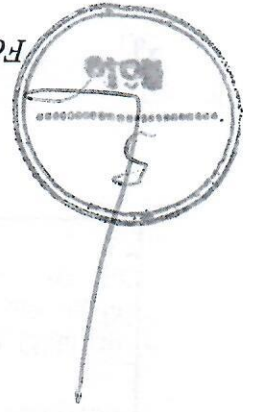


Section VII. Cahier des clauses administratives particulières

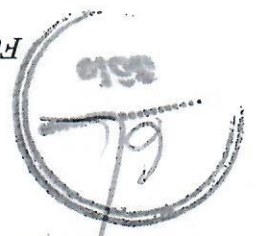
(CCAP)

Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) précise le Cahier des clauses administratives générales (CCAG). Lorsqu'il y a contradiction, les clauses ci-après prévalent par rapport aux clauses du CCAG.

| | |
|--------------|---|
| CCAG 1.1 (g) | L'Autorité contractante est : L'UNIVERSITE DE LOMÉ |
| CCAG 1.1 (f) | Le lieu de destination finale est : Centre Informatique et de Calcul (CIC), sis au campus sud de l'Université de Lomé. 01 BP : 1515 Lomé 01-Togo |
| CCAG 4.2 (b) | Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les Incoterms Version 2010. Si la signification d'un terme de commerce, et si les droits et obligations des parties ne sont pas prescrits par les incoterms, ils seront prescrits par la législation en vigueur en République Togolaise. |
| CCAG 6.1 | Non applicable |
| CCAG 7.1 | Sans objet. |
| CCAG 8.1 | Aux fins de notification , l'adresse de l'Autorité contractante sera : À l'attention la Personne Responsable des Marchés Publics de l'Université de Lomé, Madame Cicavi Akuavi SOSSOU Ville : Lomé Code postal : 01 BP 1515 Lomé 01-TOGO Pays : TOGO Téléphone : (+228) 22 21 06 58 Adresse électronique : pmp.ul@univ-lome.tg |
| CCAG 10.2 | Sans objet |
| CCAG 12.1 | Détails concernant les documents d'embarquement et autres documents à fournir par le Titulaire : Sans objet |

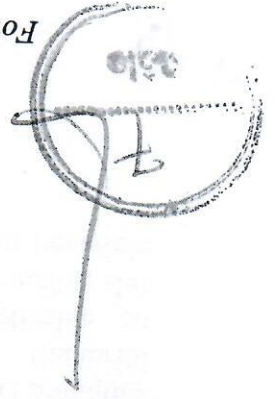


| | |
|-----------|--|
| CCAG 15.4 | Le délai au-delà duquel l'Autorité contractante paiera des intérêts moratoires au Titulaire est de 60 soixante jours. Le taux des intérêts moratoires applicable sera de : le taux d'escompte à la BCEAO majoré d'un (1) point. |
| CCAP 16.1 | Les prix du présent Marché sont réputés déterminés en Toutes Taxes Comprises (TTC). (Article 16.1. du CCAG). « Le titulaire du marché aura à sa charge la taxe parafiscale de 1,5% du montant hors taxes du marché au titre de la redevance de régulation conformément à la réglementation des marchés publics et délégations de service public en vigueur au Togo ». |
| CCAG 17.1 | Le montant de la garantie de bonne exécution sera de cinq (5) pourcent du montant du Marché. |
| CCAG 17.3 | Le montant de la garantie de bonne exécution sera : une garantie bancaire. |
| CCAG 17.4 | La garantie de bonne exécution sera libérée : « Sans objet » |
| CCAG 22.2 | L'emballage, le marquage et les documents placés à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront : « Sans objet ». |
| CCAG 23.1 | La valeur assurée devra être de cent dix (110) pourcent de la valeur DDP rendue à destination des fournitures. |
| CCAG 25.1 | Les Inspections et Essais sont : <u>A la réception provisoire</u> - Vérification de la conformité technique du matériel livré ; - Vérifications de l'état neuf du matériel ; - Vérification du bon fonctionnement du matériel. <u>A la réception définitive du matériel</u> - Vérification du bon fonctionnement du matériel. |
| CCAG 25.2 | Les inspections et les essais seront réalisés au Centre Informatique et de Calcul (CIC) de l'Université de Lomé. |
| CCAG 26.1 | Les pénalités de retard s'élèvent à : 1/1000 IEME du montant du marché par jour de retard. |
| CCAG 26.1 | Le montant maximum des pénalités de retard sera de 10% du montant du Marché. |
| CCAG 27.3 | La période de garantie sera: Trente-six (36) mois. |
| CCAG 27.5 | Le délai de réparation ou de remplacement sera de : sept (07) jours. |



1. Définitions 1.1 Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :

- a) "Marché" désigne l'ensemble des droits et obligations souscrits par les parties au titre de la réalisation des fournitures et services. Les documents et pièces contractuelles sont énumérés dans le Formulaire de Marché.
- b) « Documents contractuels » désigne les documents visés dans le Formulaire de Marché, y compris les avenants éventuels auxdits documents.
- c) «Montant du Marché» signifie le prix payable au Titulaire, conformément au Formulaire de Marché signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.
- d) « Jour » désigne un jour calendaire.
- e) « CCAG » signifie le Cahier des clauses administratives générales.
- f) « Fournitures » signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Titulaire est tenu de livrer à l'Autorité contractante en exécution du Marché.
- g) « Autorité contractante » signifie l'entité achetant les fournitures et/ou les services connexes, telle qu'elle est identifiée dans le CCAP.
- h) "Titulaire" désigne la personne physique ou morale, attributaire du marché et qui est désignée comme tel dans le Formulaire de Marché.
- i) « Services Connexes » désigne notamment les services connexes afférents à la fourniture des biens, tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Titulaire dans le cadre du Marché OU des services prestés à titre d'objet principal du marché.
- j) « CCAP » signifie le Cahier des clauses administratives particulières.
- k) « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, à qui toute partie des Fournitures ou des Services connexes est sous-traitée par le Titulaire.



3.2 Les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :

- a) la confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures d'appel d'offres incriminées, dans l'hypothèse où elle n'aurait pas été prévue par le cahier des charges ;
- b) l'exclusion de la concurrence pour une durée temporaire en fonction de la gravité de la faute commise, y compris, en cas de collusion établie par l'autorité de régulation des Marchés publics, de toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise sanctionnée, ou dont l'entreprise sanctionnée possède la majorité du capital ;

c) le retrait de leur agrément et/ou de leur certificat de qualification ;

d) une sanction à caractère pécuniaire dont le montant est fonction de la gravité des irrégularités et des violations de la réglementation, ainsi que des avantages que l'auteur a pu en tirer, sans préjudice de la réparation des dommages subis par l'autorité contractante.

L'inexactitude des mentions obérant les capacités techniques, financières et les pièces administratives demandées dans le dossier d'appel d'offres ou leur fausseté est sanctionnée par le rejet de l'offre, sans préjudice des sanctions pouvant être prises dans le cadre des dispositions ci-dessus.

Le marché peut être résilié, sans préjudice des sanctions pouvant être prises dans le cadre des dispositions ci-dessus, lorsque les infractions commises sont établies pendant son exécution.

Les sanctions sont prises par le Comité de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés publics, qui reçoit les dénonciations des irrégularités constatées par les parties intéressées ou celles connues de toute autre personne avant, pendant et après la passation ou l'exécution du marché.

Le contrevenant dispose d'un recours devant les tribunaux de l'ordre administratif à l'encontre des décisions du Comité de Règlement des Différends. Ce recours n'est pas suspensif.

4.1 Si le contexte l'exige, le singulier se réfère au pluriel et vice versa.

4.2 Incoterms

a) Sous réserve d'incohérences avec les termes du Marché, la signification d'un terme commercial et les droits et obligations correspondants des parties au Marché sont ceux prescrits par les Termes Commerciaux Internationaux-Incoterm.



4. Interprétation





pourront être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte dans la langue française des passages pertinents. Dans ce cas, aux fins d'interprétation du Marché, cette traduction fera foi.

5.2 Le Titulaire assumera tous les coûts de traduction dans la langue applicable et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette traduction, pour ce qui concerne les documents qu'il fournit.

6.1 Si le Titulaire est un groupement, sauf disposition contraire figurant au CCAP, tous les membres seront solidairement tenus envers l'Autorité contractante de respecter les clauses du Marché, et ils devront désigner un ou plusieurs membres pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le groupement. La composition ou la constitution du groupement ne pourra être modifiée sans l'accord préalable écrit de l'Autorité contractante.

7.1 Sauf dispositions contraires figurant au CCAP, les titulaires de marchés de fournitures ou de services dont le financement est prévu par les budgets de l'Etat, des établissements publics, des collectivités locales et des sociétés nationales ou sociétés à participation publique majoritaire, lorsqu'ils sont des entreprises d'un état membre de l'UEMOA, doivent être régulièrement inscrites au registre du commerce dans l'un desdits Etats.

7. Critères d'origine

8.1 Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre partie en vertu du Marché doit être adressée par écrit à l'adresse spécifiée dans le CCAP. L'expression « par écrit » signifie transmises par voie écrite avec accusé de réception.

8.2 Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d'entrée en vigueur, la seconde de ces dates à échoir étant retenue.

9.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit Togolais, à moins que le CCAP n'en dispose autrement.

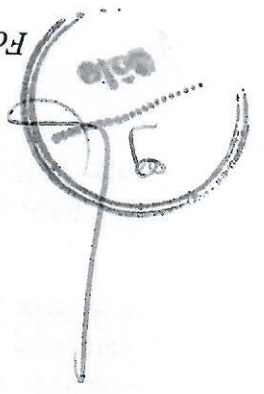
9. Droit applicable

10.1 Règlement amiable :

différends

a) Si un différend survient entre l'Autorité contractante et le titulaire, sous la forme de réserves faites à un ordre de service ou sous toute autre forme, le titulaire devra préalablement à tout recours judiciaire ou arbitral introduire un recours auprès de l'Autorité contractante ou auprès de son autorité hiérarchique, aux fins de rechercher un règlement amiable.

b) L'Autorité contractante et le titulaire feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout différend entre eux ou en rapport avec le Marché.



suivant la présentation de la facture ou la demande de règlement par le Titulaire, et après son acceptation par l'Autorité contractante, dans un délai qui ne saurait dépasser cinq (5) jours ouvrables.

15.4 Dans l'éventualité où l'Autorité contractante n'effectuerait pas un paiement dû à sa date d'exigibilité ou dans le délai indiqué au CCAP, l'Autorité contractante sera tenu de payer au Titulaire des intérêts moratoires sur le montant du paiement en retard, au(x) taux spécifié(s) dans le CCAP pour toute la période de retard jusqu'au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou à la suite d'un jugement ou une sentence arbitrale.

16.1 Sauf disposition contraire figurant au CCAP, le Titulaire sera entièrement responsable du paiement de tous les impôts, droits de timbre, patente et taxes dus au titre du Marché.

16.2 Le Titulaire est soumis au paiement de la taxe parafiscale pour la régulation des marchés publics et délégations de service public, prévue par l'article 11 de la loi n° 2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics et délégations de service public.

16.3 Si le Titulaire peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale, l'Autorité contractante fera tout son possible pour permettre au Titulaire d'en bénéficier.

17.1 Dans les vingt (20) jours suivant la réception de la notification d'attribution du Marché, le Titulaire fournira une garantie au titre de la bonne exécution du Marché, pour le montant spécifié dans le CCAP.

17.2 La garantie de bonne exécution sera payable à l'Autorité contractante en dédommagement de toute perte résultant de l'incapacité du Titulaire à s'acquitter de toutes ses obligations au titre du Marché.

17.3 La garantie de bonne exécution sera libellée en FCF A ou en une devise librement convertible jugée acceptable par l'Autorité contractante, et présentée sous l'une des formes stipulées par l'Autorité contractante dans le CCAP ou sous toute autre forme jugée acceptable par l'Autorité contractante.

17.4 L'Autorité contractante libérera et retournera au Titulaire la garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au Titulaire au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie, sauf disposition contraire du CCAP.

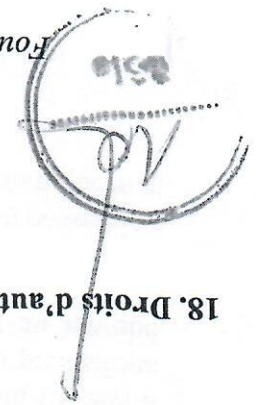
18.1 Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Autorité contractante par le Titulaire demeureront la propriété du Titulaire ou, s'ils sont fournis directement à l'Autorité contractante ou par l'intermédiaire du Titulaire par une tierce partie, y compris par



16. Impôts, taxes et droits

17. Garantie de bonne exécution

18. Droits d'auteur



qu'elles n'avaient pas été obtenues préalablement, de manière directe ou indirecte, de l'autre partie ; ou

e) celles qui sont mises de manière légitime à la disposition de la partie en cause par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité.

19.4 Les dispositions ci-dessus de la clause 19 du CCAg ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité donné par l'une ou l'autre partie avant la date du Marché s'agissant de tout ou partie de la fourniture.

19.5 Les dispositions de la clause 19 du CCAg resteront en vigueur après l'achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu'en soit le motif.

20.1 Le Titulaire notifiera par écrit à l'Autorité contractante tous les marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans son offre. Cette notification, fournie dans l'offre ou ultérieurement, ne déguisera pas la responsabilité du Titulaire, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.

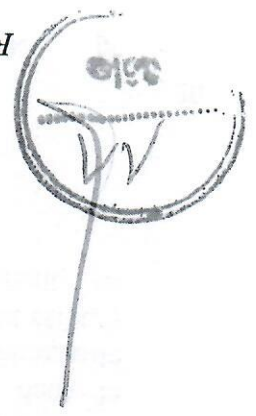
20.2 Les marchés de sous-traitance se conformeront aux dispositions des clauses 3 et 7 du CCAg.

21. Spécifications et Plans

a) Les Fournitures livrées au titre du Marché et/ou les Services connexes doivent satisfaire au Cahier des Clauses techniques spécifiées à la Section V : Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais, du document d'Appel d'offres. Si aucune norme n'y est indiquée, la norme sera supposée équivalente ou supérieure aux normes officielles dont l'application est appropriée dans le pays d'origine des Fournitures et/ou des services connexes.

b) Le Titulaire pourra décliner sa responsabilité pour toute étude de conception, donnée, plan, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui aura été fournie ou conçue par l'Autorité contractante ou en son nom, en donnant à l'Autorité contractante une notification indiquant qu'il décline sa responsabilité.

c) Lorsque le Marché se réfère aux codes et normes selon lesquels il sera exécuté, l'édition ou la version révisée desdits codes et normes sera celle spécifiée dans le Cahier des Clauses techniques. Durant l'exécution du Marché, les changements apportés auxdits codes et normes ne seront appliqués qu'après l'approbation de l'Autorité contractante et seront traités conformément à la clause 32 du CCAg.



25.4 Aussitôt que le Titulaire sera prêt à effectuer lesdits essais et inspections, il en avisera l'Autorité contractante avec un préavis raisonnable, en indiquant le lieu et la date desdits essais et inspections. Le Titulaire se procurera auprès de toute tierce partie ou du fabricant concerné, toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à l'Autorité contractante ou à son représentant autorisé d'assister aux essais et/ou à l'inspection.

25.5 L'Autorité contractante pourra demander au Titulaire d'effectuer des essais et/ou des inspections non stipulées dans le Marché mais jugées nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des fournitures sont conformes aux Cahier des Clauses techniques, aux codes et aux normes prévus dans le Marché, étant entendu que le coût raisonnable pour le Titulaire desdits essais et/ou inspections supplémentaires sera ajouté au prix du Marché. De plus, si lesdits essais et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le Titulaire de s'acquitter de ses autres obligations afférentes au Marché, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et les délais d'exécution et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées.

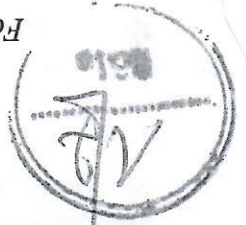
25.6 Le Titulaire donnera à l'Autorité contractante un rapport présentant les résultats des essais et/ou inspections ainsi effectués.

25.7 L'Autorité contractante pourra refuser tout ou partie des fournitures défectueuses ou qui ne sont pas conformes aux spécifications. Le Titulaire apportera les rectifications nécessaires aux fournitures refusées ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu'elles soient conformes aux spécifications, cela sans frais pour l'Autorité contractante, et il renouvellera les essais et/ou l'inspection, sans frais pour l'Autorité contractante, après en avoir donné notification conformément à la clause 25.4 du CCAAG.

25.8 Le Titulaire reconnaît que ni la réalisation d'un essai et/ou d'une inspection de tout ou partie des fournitures, ni la présence de l'Autorité contractante ou de son représentant autorisé lors d'un essai et/ou d'une inspection effectuée sur les fournitures, ni la remise d'un rapport en application de la clause 25.6 du CCAAG, ne dispensent le Titulaire de ses obligations de garantie ou des autres obligations stipulées dans le Marché.

26.1 Sous réserve des dispositions de la clause 31 du CCAAG, si le Titulaire ne livre pas l'une quelconque ou l'ensemble des Fournitures ou ne rend pas les Services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, l'Autorité contractante, sans préjudice des autres recours qu'elle détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, une somme équivalant au pourcentage stipulé dans le CCAP du prix des Fournitures livrées en retard ou des Services connexes non

26. Pénalités



propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du

Marché, en raison de :

a) l'installation des fournitures par le Titulaire ou l'utilisation

des fournitures au Togo ; et

b) la vente dans tout pays des biens produits au moyen des

fournitures.

Cette obligation d'indemnisation ne couvrira aucune utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, conformément au Marché.

28.2

Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l'Autorité contractante dans le contexte de la clause 28.1 du CCAG, l'Autorité contractante en avisera le Titulaire sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et le Titulaire pourra, à ses propres frais et au nom de l'Autorité contractante, mener ladite procédure ou le règlement de cette réclamation, et engager toutes négociations en vue de régler ladite procédure ou réclamation.

28.3

Si le Titulaire ne notifie pas à l'Autorité contractante, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification, qu'il entend mener ladite procédure ou réclamation, l'Autorité contractante sera libre de le faire en son propre nom.

28.4

L'Autorité contractante devra, si le Titulaire le lui demande, fournir au Titulaire toute l'assistance disponible pour assurer la conduite de la procédure ou le règlement de la réclamation, auquel cas le Titulaire remboursera à l'Autorité contractante tous les frais raisonnables qu'il aura encourus à cet effet.

28.5

L'Autorité contractante indemnifiera et garantira le Titulaire, ses employés, ses administrateurs et ses sous-traitants, contre toute poursuite judiciaire, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incombant au Titulaire par suite d'une infraction réelle ou présumée de tout brevet, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, au sujet de plans, de données, de dessins, de spécifications ou d'autres documents ou matériaux fournis ou conçus par ou au nom de l'Autorité contractante.

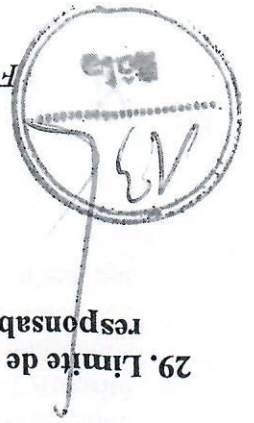
29.1

Sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle :

a)

aucune des deux parties n'est responsable envers l'autre de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financiers, étant entendu que la présente exception ne

29. Limite de responsabilité



32.1 L'Autorité contractante peut demander à tout moment au Titulaire, par notification, conformément aux dispositions de la clause 8 du CCAg, d'apporter des modifications dans le cadre général du Marché, dans un ou plusieurs des domaines suivants :

- a) les plans, conceptions ou spécifications, lorsque les fournitures à livrer au titre du Marché doivent être fabriquées spécialement pour l'Autorité contractante ;
- b) la méthode d'expédition ou d'emballage ;
- c) le lieu de livraison ; et
- d) les Services connexes qui doivent être fournis par le Titulaire.

32.2 Si l'une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Titulaire pour exécuter toute partie du Marché, le prix du Marché et/ou le calendrier de livraison/de réalisation sera modifié de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement formulée par le Titulaire au titre de la présente clause doit être déposée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception, par le Titulaire, de l'ordre de modification émis par l'Autorité contractante.

32.3 Le prix que demandera le Titulaire, en échange de la prestation de tout service connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Marché, sera convenu d'avance par les parties et n'excédera pas les tarifs demandés par le Titulaire à d'autres clients au titre de services analogues.

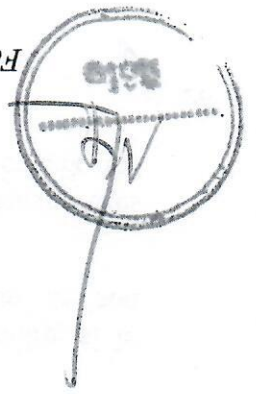
32.4 Sous réserve des dispositions ci-dessus, aucune variation ou modification des termes du Marché ne sera faite autrement que par un avenant écrit et signé par les parties.

33.1 Si à tout moment pendant l'exécution du Marché, le Titulaire ou ses sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de livrer les fournitures ou de fournir les services connexes dans les délais prévus à la clause 12 du CCAg, le Titulaire avisera immédiatement l'Autorité contractante du retard par écrit, de sa durée probable et du motif. Aussitôt que possible après réception de la notification effectuée par le Titulaire, l'Autorité contractante évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Titulaire pour exécuter le Marché, auquel cas la prorogation sera confirmée par les parties, par voie d'avenant au marché.

33.2 A l'exception du cas de force majeure visé dans la clause 31 du CCAg, un retard de la part du Titulaire dans l'exécution de ses obligations l'exposera à l'application des pénalités prévues dans

32. Ordres de modification et avenants au marché

33. Prorogation des délais



décision définitive du tribunal, sont prises d'office et mises à la charge du titulaire du marché.

34.3 Résiliation pour convenue

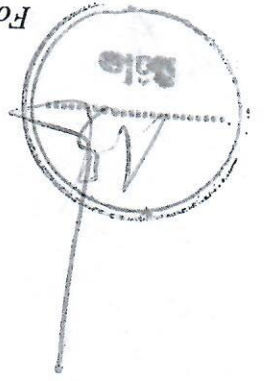
a) L'Autorité contractante peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au titulaire du marché lorsque la réalisation du marché est devenue inutile ou inadaptée compte tenu des nécessités du service public. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenue, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.

b) L'Autorité contractante prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Fournitures terminées et prêtes à être expédiées dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Titulaire de l'avis de résiliation pour raison de convenue. S'agissant des autres Fournitures restantes, l'Autorité contractante peut décider :

- i) de faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché; et/ou
- ii) d'annuler le reste et de payer au Titulaire un montant convenu au titre des Fournitures et/ou des Services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Titulaire s'est déjà procurés.

35. Cession

35.1 À moins d'en avoir reçu par écrit le consentement préalable de l'autre partie, ni l'Autorité contractante ni le Titulaire ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du Marché.





Liste des Fournitures et services connexes

Liste des Fournitures et calendrier de livraison

| Article No. | Description des fournitures | Quantité (Nombre d'unités) | Unité | Site (projet) ou Destination finale comme indiqués aux DPAO | Date de livraison | | |
|-------------|-----------------------------|----------------------------|-------|---|-------------------------------|--|--|
| | | | | | Date de livraison au plus tôt | Date de livraison au tard | Date de livraison offerte par le Candidat [à indiquer par le candidat] |
| 1 | SERVEUR | 1 | U | Centre Informatique et de Calcul (CIC) | Sans objet | Deux (02) semaines à compter de la date de notification du marché approuvé | 02 SEMAINES |

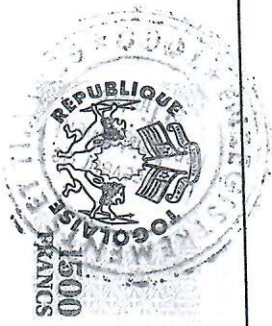


R
R

IV - CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES

| N° | DESIGNATION | CARACTERISTIQUES TECHNIQUES MINIMALES DEMANDEES | CARACTERISTIQUES TECHNIQUES PROPOSEES |
|----|---|--|--|
| 1 | <p>SERVEUR avec 4 processeurs platinum ou équivalent</p> | <p>Noyau processeur : 24 par processeur Mémoire cache du processeur : 35,75 Mo L3 ; Type de mémoire : DDR4 Smart Memory et persistent Memory ; Contrôleur réseau : 2 adaptateurs Ethernet 10/25 Gbits/s ; 2 ports ILO Advanced, OneView Advanced avec licences ; Fonctionnalités du ventilateur système : 6 ventilateurs enfichables à chaud en version standard, redondants ; Type d'alimentation électrique : (2) kit d'alimentation enfichables à chaud platinum 1600 W à logement flexible ; Logements d'extension : 8 logements PCIe 3.0 disponibles ; Contrôleur de stockage : 1 contrôleur Smart Arrayp614-a de 10ème génération ; Nombre de processeurs : 4 processeurs inclus ; Vitesse processeur : 2,9 GHz ou moins ; Mémoire RAM, standard : RDIMM 512 Go (16x32 Go) ; Disques durs inclus : 8 x 2 To, 8 (ou 4) lecteurs SFF SAS/SATA pris en charge, RAID5 redondant ; Type du lecteur optique : DVD RW ; Format : Rackable (2U) ; Garantie : 3 ans au moins pour les pièces, la main d'œuvre et l'assistance sur site.</p> | <p>Noyau processeur : 24 par processeur Mémoire cache du processeur : 35,75 Mo L3 ; Type de mémoire : DDR4 Smart Memory et persistent Memory ; Contrôleur réseau : 2 adaptateurs Ethernet 10/25 Gbits/s ; 2 ports ILO Advanced, OneView Advanced avec licences ; Fonctionnalités du ventilateur système : 6 ventilateurs enfichables à chaud en version standard, redondants ; Type d'alimentation électrique : (2) kit d'alimentation enfichables à chaud platinum 1600 W à logement flexible ; Logements d'extension : 8 logements PCIe 3.0 disponibles ; Contrôleur de stockage : 1 contrôleur Smart Arrayp614-a de 10ème génération ; Nombre de processeurs : 4 processeurs inclus ; Vitesse processeur : 2,9 GHz ; Mémoire RAM, standard : RDIMM 512 Go (16x32 Go) ; Disques durs inclus : 8 x 2 To, 4 lecteurs SFF SAS/SATA pris en charge, RAID5 redondant ; Type du lecteur optique : DVD RW ; Format : Rackable (2U) ; Garantie : 3 ans au moins pour les pièces, la main d'œuvre et l'assistance sur site.</p> |

R



A

8 7



L'innovation HPE avec Intelligent System Tuning améliore les performances de la charge de travail en employant des profils personnalisés pour le réglage des ressources internes, améliore les charges de travail, telles que le trading haute fréquence avec lissage des variations, et maximise les performances en offrant des caractéristiques supérieures.

Jusqu'à 48 emplacements DIMM prenant en charge la mémoire HPE DDR4 SmartMemory à 2 666 MT/s jusqu'à 3 To. La mémoire HPE DDR4 SmartMemory améliore les performances relatives aux charges de travail et l'efficacité énergétique tout en évitant la perte de données et les temps d'arrêt grâce à une meilleure gestion des erreurs. La gamme des adaptateurs HPE FlexibleLOM permet de choisir la mise en réseau de la bande passante (1GbE à 25GbE) et fabric, pour que vous puissiez adapter votre système et le faire évoluer en fonction des besoins métiers.

Le serveur HPE ProLiant DL560 Gen10 est idéal pour les charges de travail stratégiques, la virtualisation, la consolidation de serveurs, les bases de données, les processus commerciaux ainsi que pour les applications générales qui manipulent intensivement les données et nécessitent d'utiliser des quadrip processeurs. En effet, pour toutes ces applications, l'espace occupé dans le datacenter et le rapport performance/prix sont des facteurs essentiels. Tous ces éléments sont associés à HPE OneView et HPE iLO 5, qui offrent l'intelligence et la simplicité de la gestion automatique.

Le serveur HPE ProLiant DL560 Gen10 est un serveur haute densité à quatre processeurs à hautes performances, évolutivité et fiabilité, le tout dans un châssis 2U. Prenant en charge les processeurs évolutifs Intel® Xeon® qui offrent jusqu'à 68% de performances en plus, le serveur HPE ProLiant DL560 Gen10 dispose d'une puissance de traitement supérieure, jusqu'à 3To de mémoire plus rapide et des E/S grâce à un maximum de huit logements PCIe 3.0.

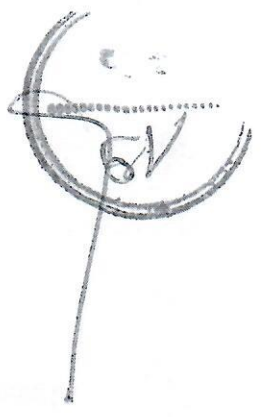
DESCRIPTION :

HPE ProLiant DL560 Gen10



III - EQUIPEMENTS PROPOSES

7 K



| | | |
|---|--|--|
| 5 | 2,9 GHz au moins | Vitesse du processeur |
| | RDIMM 512 Go (16x 32 Go) | Mémoire RAM, standard |
| | 8 x 2 To (ou 4 x 4 To), 8 (ou 4) lecteurs SFF SAS/SATA pris en charge, RAID5 redondant | Disques durs inclus |
| | DVD RW | Type du lecteur optique |
| | Rackable (2U) | Format |
| | 75.23 lb | Poids (mesure impériale) |
| | 34,12 kg | Poids (métrique) |
| | 3.44 x 17.54 x 29.71 in | Dimensions du produit (mesure impériale) (H x B x T) |
| | 8,75 x 44,55 x 75,47 cm | Dimensions du produit (métrique) (H x B x T) |

consolidation de serveurs, les bases de données, les processus commerciaux ainsi que pour les applications générales qui manipulent intensivement les données et nécessitent d'utiliser des quadrip processeurs. En effet, pour toutes ces applications, l'espace occupé dans le datacenter et le rapport performance/prix sont des facteurs essentiels.

Caractéristiques

Performances évolutives quadrip processeur dans un facteur de forme dense de 2U

Le serveur HPE ProLiant DL560 Gen10 fournit une capacité informatique 4 sockets dans un facteur de forme dense 2U et prend en charge jusqu'à quatre processeurs Intel® Xeon Platinum (série 8100) et Gold (séries 6100 et 5100) offrant un accroissement des performances allant jusqu'à 68 % [1] et 27 % [4] de cœurs et de mémoire cache en plus que la génération précédente.

Jusqu'à 48 emplacements DIMM prenant en charge la mémoire HPE DDR4 SmartMemory à 2 666 MT/s jusqu'à 3 To. La mémoire HPE DDR4 SmartMemory améliore les performances relatives aux charges de travail et l'efficacité énergétique tout en évitant la perte de données et les temps d'arrêt grâce à une meilleure gestion des erreurs.

La gamme des adaptateurs HPE FlexibleLOM permet de choisir la mise en réseau de la bande passante (1GbE à 25GbE) et fabric, pour que vous puissiez adapter votre système et le faire évoluer en fonction des besoins métiers.

L'innovation HPE avec Intelligent System Tuning améliore les performances de la charge de travail en employant des profils personnalisés pour le réglage des ressources internes, améliore les charges de travail, telles que le trading haute fréquence avec lissage des variations, et maximise les performances en offrant des caractéristiques supérieures.

Extensibilité de nouvelle génération et fiabilité sur les charges de travail multiples

Le serveur HPE ProLiant DL560 Gen10 est équipé d'un plateau processeur flexible permettant de ne passer de deux à quatre processeurs que lorsque cela sera nécessaire, pour limiter l'investissement initial. La conception flexible de la cage des lecteurs peut prendre en charge jusqu'à 24 lecteurs SFF SAS/SATA avec un maximum de 12 lecteurs NVMe.

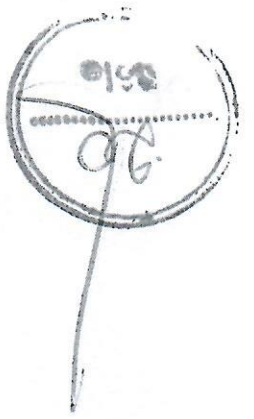
Supportant jusqu'à huit connecteurs d'expansion PCIe 3.0, pour prendre en charge un processeur graphique et des cartes réseau offrant une meilleure bande passante d'E/S et une évolutivité accrue.

Jusqu'à quatre logements HPE Flex pour modules d'alimentation, 800 W ou 1 600 W [3] efficaces à 96 %, permettant des configurations d'alimentation redondante et des plages de tensions flexibles. Les logements offrent la possibilité de sélectionner un compromis entre 2+2 modules d'alimentation ou l'utilisation de connecteurs PCIe supplémentaires.

Fiabilité et sécurité

HPE iLO 5 optimise les serveurs standard les plus sûrs du marché avec la technologie HPE Silicon Root of Trust, pour protéger vos serveurs contre les attaques, détecter les intrusions potentielles et récupérer en toute sécurité le microprogramme de votre serveur principal.

Des millions de lignes de code de microprogramme doivent s'exécuter avant le démarrage du système d'exploitation du serveur. La validation de l'exécution du



A
A

Caractéristiques techniques **Serveur HPE ProLiant DL560 Gen10**

Famille de processeurs Intel® Xeon® évolutif série 8100 Intel® Xeon® évolutif série 6100 Intel® Xeon® évolutif série 5100

Noyau processeur disponible 28 ou 26 ou 24 ou 22 ou 20 ou 18 ou 16 ou 14 ou 12 ou 10 ou 8 ou 6 ou 4, par processeur, selon le modèle

Mémoire cache du processeur 13,75Mo L3 ou 16,50Mo L3 ou 19,25Mo L3 ou 22Mo L3 ou 24,75Mo L3 ou 27,50Mo L3 ou 30,25Mo L3 ou 33Mo L3 ou 35,75Mo L3 ou 38,50Mo L3, selon le modèle

Vitesse du processeur 3,6 GHz, maximum selon le processeur

Type d'alimentation électrique 4 logements flexibles HPE pour modules d'alimentation, maximum selon le modèle

Logements d'extension 8 maximum – Pour une description détaillée, consultez les caractéristiques techniques (QuickSpecs)

Mémoire, maximale 6,0 To

Logements pour la mémoire 48logements DIMM maximum

Type de mémoire SmartMemory HPE DDR4

Fonctionnalités du ventilateur système Enchâssable à chaud en version standard

Contrôleur réseau FlexibleLOM en option

Contrôleur de stockage HPE Smart Array S100i ou HPE Smart Array P408i – un contrôleur de SR Gen10 ou HPE Smart Array P816i-SR Gen10 contrôleur, selon le modèle

Dimensions minimales (H x L x P) 8,75 x 44,55 x 75,47 cm

Poids 34,12 kg

Gestion de l'infrastructure HPE iLO Standard avec le provisionnement intelligent (intégré), HPE iLO Advanced, HPE iLO Premium Security Edition et HPE OneView Standard (téléchargement licences requises)

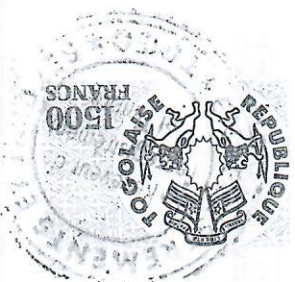
Garantie 3/3/3 - La garantie serveur comprend une couverture de trois ans pour les pièces, trois ans pour la main-d'œuvre et trois ans d'assistance sur site. Des informations supplémentaires concernant la garantie limitée internationale et l'assistance technique sont disponibles à l'adresse : <http://h20564.www2.hp.com/hpsc/wc/public/home>. Une assistance Hewlett Packard Enterprise et des services HPE supplémentaires pour votre produit peuvent être achetés localement. Pour plus de détails sur la disponibilité et le coût de la mise à niveau des services, consultez le site Web HPE à l'adresse <http://www.hp.com/support>



Handwritten marks resembling the letters 'A' and 'B'.

AA

38, rue de Montceaux côté cour 77470 Trilport - Tel : +33(0)9 70 46 45 05 - Mail : commercial@larilyasolutions.com
SAS au capital de 40.000 € - Siret : 53863330600039 - NAF : 4690Z -- 538 633 306RCS Meaux FR16538633306



~~SAS au capital de 40.000 €
38 rue de Montceaux
77470 Trilport
RCS Meaux 538 633 306~~

LARILYA SOLUTIONS

Kokou AKOSSAN
Président Directeur Général

Fait à Trilport, le 13 octobre 2020

Par conséquent ce certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit quant à l'originalité, la conformité et la certification de nos produits fournis par le biais de nos revendeurs.

Par ailleurs, tout le matériel fourni par notre biais est délivré avec la garantie constructeur.

A ce titre, nous autorisons **DIGITAL & COMPANY** à présenter une offre, et à éventuellement signer un marché avec vous pour l'Appel d'Offres référencé ci-dessus pour les fournitures achetées par notre biais.

Attestons par la présente que la Société **DIGITAL & COMPANY**, basée au Togo et au Bénin, est revendeur agréé de tous nos produits, marques et services destinés à l'Afrique.

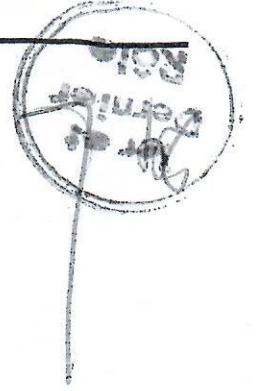
Attendu que Larilya Solutions SAS est distributeur agréé de produits BitDefender, Kingston, Patton, Aruba, TRENDnet, Case Logic, Logitech, Tandberg, E-Views, Genset et grossiste réputé de produits HP, Dell, Lenovo, HUAWEL, Toshiba, SAMSUNG, Cisco, BARRACUDA, Eaton, APC, Zebra, SALICRU, Acer, Canon, SONY, GARMIN, OPTOMA, SHARP, Printronix, Epson, Anker, Infocus, Brother, Microsoft, VMWARE, CITRIX, Fortigate, Check Point, Agate, Ubiquiti, TP-LINK.

Appel d'offre N° : 04/UL/CP/PRMP/2020
Objet : Fourniture et installation d'un Serveur au Profit de l'Université de Lomé

Autorisation du Distributeur agréé

Le procès-verbal de délibération
n° 069/CCMP/10-2020 du 29 /10/2020 de la
commission de contrôle des marchés publics,
validant la proposition d'attribution du marché





Receveur de l'Enregistrement
PEKLE Aye



[Handwritten signature]

INREGISTRE A LOME (TOGO)
COMMUNICAT DES IMPOTS
N° 2767076A
RECU : Cinq Mille (5.000) Francs

09 DEC 2020



Prof. AMEYAPOH A. Yaovi



[Handwritten signature]

Le Président de séance

Mme GUEGUEY AKOSSIVA



[Handwritten signature]

Le Rapporteur de séance

Ont signé :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures quarante minutes.
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et le Rapporteur de séance le jour, mois et an ci-dessus pour servir et valoir ce que de droit.

En conséquence, la commission donne son avis de non objection pour l'attribution provisoire du marché relatif à la fourniture et l'installation d'un serveur au profit de l'Université de Lomé, à la société DIGITAL & CO, pour un montant toutes taxes comprises (TTC) de quarante-huit millions neuf cent soixante-dix mille (48 970 000) francs CFA.
Les résultats de l'évaluation des offres devront être notifiés à l'ensemble des soumissionnaires dans un délai de quarante-huit (48) heures, à compter de la date de réception du présent avis et le délai réglementaire de quinze (15) jours ouvrables devra être observé, pour d'éventuels recours, avant la signature du contrat.
Le projet de marché également mis en forme, devra parvenir à la CCMF, pour avis technique et juridique, avant la signature.

